



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2046

9 mai 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA
SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

NOUVELLE-CALÉDONIE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 - 4	2
II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION	5 - 10	2
III. EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	11 - 16	12
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	11	12
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) .	12 - 14	12
C. Assemblée générale	15 - 16	14
IV. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE FORUM DU PACIFIQUE SUD	17	14

I. GÉNÉRALITÉS

1. La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – Grande-Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), les îles Bélep, l'île des Pins et l'île Huon. Il y a aussi plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de Grande-Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de Grande-Terre.

2. D'après le recensement de 1989, la Nouvelle-Calédonie comptait 164 173 habitants, dont 73 598 Mélanésiens autochtones connus, les Kanaks (44,8 %), 55 085 personnes de souche européenne, principalement française (33,6 %), dont 35 000 descendants des premiers colons – les "Caldoches"; 18 936 Wallisiens et Tahitiens (11,5 %); et 16 554 personnes d'autres origines, essentiellement des Indonésiens et des Vietnamiens (10,1 %). En 1995, la population était estimée à 181 000 personnes. Le taux d'accroissement moyen de la population pour la période 1990-1995 a été de 1,53 %¹.

3. Le Territoire compte deux grands groupements politiques et de nombreux petits partis. Les deux groupements en question sont le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS). Les partis constituant le FLNKS sont l'Union calédonienne (UC), le Parti de libération kanak (PALIKA), l'Union progressiste mélanésienne et le Parti socialiste calédonien (PSC)².

4. Les Accords de Matignon de 1988 (voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14 et A/AC.109/2028, par. 5 à 9 et annexes I à IV, VI et VII) prévoient l'organisation d'un référendum d'autodétermination en 1998, à l'issue d'une période de développement économique et social de 10 ans.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION

5. Le 16 octobre 1995, les signataires des Accords de Matignon se sont réunis à l'Hôtel Matignon, afin d'examiner la question de leur application. À l'issue de cette série de réunions, le communiqué final suivant a été publié :

"Le Premier Ministre et le Ministre de l'outre-mer ont réuni le 16 octobre à l'Hôtel Matignon, une délégation du FLNKS, conduite par M. Paul Neaoutyine, et une délégation du RPCR, conduite par M. Jacques Lafleur, afin d'engager, entre les trois partenaires des Accords de Matignon, les discussions préalables à la consultation prévue par la loi référendaire du 9 novembre 1988.

Les trois partenaires ont constaté leur convergence pour que cette consultation engage une évolution vers plus de prospérité, de responsabilité et de dignité pour la Nouvelle-Calédonie et l'ensemble de ses populations. Le FLNKS a rappelé sa volonté que cette évolution aille dans le sens de l'accession à la souveraineté, condition à ses yeux d'une paix durable. De son côté, le RPCR a indiqué son souci de stabilité institutionnelle au sein de la République.

Les partenaires sont convenus de rechercher, dans le respect des convictions de chacun, une solution de consensus, acceptable par tous et susceptible de rassembler le plus grand nombre des Calédoniens.

Conscients des difficultés techniques et politiques d'une telle ambition, l'État, le FLNKS et le RPCR ont réaffirmé le rôle spécifique qui est le leur dans le prolongement des responsabilités assumées en commun en 1988 d'être les initiateurs de cette discussion.

Dans leur esprit, cette responsabilité comporte notamment celle d'animer un débat sur les enjeux de l'avenir avec l'ensemble des composantes de la société calédonienne.

Pour concilier ces différents objectifs, l'État, le FLNKS et le RPCR ont arrêté, d'un commun accord, les décisions suivantes :

À échéances régulières, le Ministre de l'outre-mer et les dirigeants du RPCR et du FLNKS se rencontreront pour acter politiquement les progrès de leurs discussions, les évoquer avec les autres acteurs politiques et les soumettre au débat public dans le cadre notamment d'états-généraux qui seront organisés sur le Territoire.

Pour préparer ces rencontres, un comité de discussion préalable, associant des délégations restreintes mandatées par les partenaires, sera chargé d'explorer les voies du consensus et d'en examiner, en particulier, les dimensions économique, financière, technique et juridique. Ce comité sera dans un premier temps, au moins, tripartite.

Pour symboliser l'esprit d'ouverture qui imprègne leur démarche, l'État, le FLNKS et le RPCR proposent d'élargir les discussions du comité de suivi aux groupes politiques constitués au Congrès du Territoire. Le Ministre de l'outre-mer engagera, sans délai, les consultations nécessaires à cet élargissement afin qu'un comité de suivi élargi puisse se réunir dans le courant du moins de janvier 1996.

Enfin, les trois partenaires ont exprimé la même préoccupation de voir accélérer la mise en oeuvre du développement économique et social. À cette fin, le Haut-Commissaire en Nouvelle-Calédonie a reçu mission d'instituer, avec les responsables du Territoire et des provinces, une commission du rééquilibrage et du développement chargée d'identifier les dossiers prioritaires et de coordonner les efforts de l'ensemble des acteurs du développement.

L'État, le FLNKS et le RPCR sont convenus de mettre en place l'ensemble de ce dispositif afin qu'il offre, dès les premiers jours de janvier 1996, un cadre renouvelé et efficace à la poursuite de leurs discussions. Le Premier Ministre a réaffirmé que dans ce cadre l'État jouerait pleinement et activement son rôle de partenaire. Les deux partenaires calédoniens ont exprimé leur intention d'engager sans

délai un premier dialogue destiné à identifier des sujets de convergence et des préoccupations communes."

6. M. Jean-Jacques de Peretti, Ministre français de l'outre-mer, a séjourné en Nouvelle-Calédonie du 11 au 15 février 1996³.

7. Le 15 février 1996, M. Jean-Jacques de Peretti, dans une déclaration devant le Comité de discussion préalable, a exposé la position du Gouvernement français concernant l'évolution politique, économique et sociale du Territoire dans le cadre des Accords de Matignon. Il a notamment déclaré ce qui suit :

"... Le Premier Ministre a souhaité que je me rende sur le Territoire dès la fin de votre pause estivale, pour engager cette discussion préalable à trois, qui est le coeur du dispositif que nous avons arrêté le 16 octobre 1995...

... Quels sont nos objectifs dans cette discussion et en premier lieu, quel est notre calendrier? Je pense que nous pouvons raisonner sur trois échéances : 6 mois, 1 an, 18 mois.

- D'ici 6 mois, tracer le cadre d'un accord général, identifier les grands principes et les axes majeurs de la solution consensuelle.

- D'ici 12 mois, 'remplir les blancs', préciser les choses et mettre en forme les traductions juridiques de notre accord.

- D'ici 18 mois, le faire entrer dans le droit positif après le débat préalable nécessaire, en Calédonie et en Métropole. C'est un calendrier exigeant et qui pourtant nous amène au mieux à l'été 1997, plus vraisemblablement au début de l'automne, c'est-à-dire quelques mois seulement en avance sur l'échéance de 1998 et sur les élections nationales. C'est peu de temps en définitive pour faire ce qu'il y a à faire et cela confirme qu'il n'est pas trop tôt pour se mettre en route.

Car, si je devais résumer les choses, je dirai que pendant cette période relativement courte, nous devons passer du consensus actuel qui reste encore largement fondé sur le refus de certaines dérives du passé ou de certaines évolutions unanimement rejetées, d'abord à un consensus positif sur ce que nous serions prêts à accepter en commun et ensuite, à un consensus actif sur la solution qu'il nous faudra défendre ensemble, côte à côte, devant les Calédoniens.

Dans cette affaire, je voudrais m'arrêter un instant sur le rôle et la position de l'État qui donnent lieu à un certain nombre de commentaires et d'analyses pas toujours convergents et, à mon sens, pas toujours pertinents.

S'agissant de l'avenir du Territoire, l'État n'est ni un arbitre, ni un notaire que l'on appellerait une fois la messe dite, pour retranscrire les termes du contrat de mariage. L'État tient entre ses mains les pouvoirs dont le transfert peut fonder un nouvel élan de la

responsabilité calédonienne. Dès lors, par ailleurs, que notre démarche commune s'inscrit, par définition, dans un cadre légaliste, c'est l'État qui détient également les moyens juridiques, législatifs et constitutionnels, d'assurer les évolutions nécessaires dans la continuité et la légitimité démocratiques.

Sur le plan économique, l'État est seul en mesure d'apporter des réponses à certaines des questions qui se sont exprimées. Sur le plan historique, seul l'État à ses plus hauts niveaux est en mesure d'accomplir les gestes symboliques qu'appelle la réconciliation entre la nation française et la communauté mélanésienne. Ce qui est ressenti parfois comme une excessive discrétion de l'État n'est donc pas le reflet d'une particulière modestie ou d'un manque d'intérêt ou d'implication. Cette relative discrétion traduit au contraire le souci de ne pas imposer une omniprésence de l'État, en rendant celui des partenaires qui détient, à ce stade, l'essentiel du pouvoir, porteur en outre d'une proposition prise et complète d'organisation de l'avenir qui pourrait donner le sentiment que le débat est verrouillé.

Cela ne veut pas dire, à l'évidence, que l'État n'apporte à la discussion aucune contrainte, encore moins qu'il n'a pas d'idées sur les problèmes qui se posent et les pistes qui peuvent être explorées pour y apporter une solution. Les contraintes sont peu nombreuses mais elles sont lourdes de sens. Peu nombreuses parce que le Président de la République et le Premier Ministre ont clairement indiqué leur souhait que l'État s'engage dans cette discussion sans préjugés, en laissant de côté les certitudes technocratiques ou juridiques. La discussion que nous devons avoir doit être politique, mais aussi identitaire, culturelle, historique. La compréhension de l'autre et l'imagination doivent l'imprégner davantage encore que le droit ou la science administrative.

Mais ces contraintes sont, je le disais, lourdes de sens. En premier lieu, l'État n'est pas prêt à accepter le principe d'une indépendance qui ne serait pas, à un moment ou à un autre, sanctionnée par la réponse claire à une question claire de la majorité des électeurs concernés. Nous sommes prêts à admettre que ce principe, qui nous apparaît comme la loi essentielle, incontournable de la démocratie, soit vécu autrement par certains d'entre vous, dans une approche politique et historique différente. Il nous faut, à partir de cette compréhension, garder à l'esprit que la solution consensuelle devra permettre à chacun de se restituer dans sa propre perspective d'analyse historique et politique.

Mais je crois que ce serait trahir votre confiance de laisser planer l'ambiguïté sur ce point fondamental que constituent les conditions de l'autodétermination et du droit du peuple calédonien à disposer de son destin.

La loi de la majorité ne doit pas cependant peser de façon inexorable sur une minorité empêchée de satisfaire ses aspirations. C'est le sens véritable et permanent de 1988 et de la réconciliation

scellée entre les communautés qui vivent sur cette terre. C'est pourquoi la seconde contrainte qu'introduit l'État dans cette discussion est le refus a priori du statu quo. Dix ans après les Accords de Matignon, dans un contexte où le temps nous est moins compté, il est indispensable de revoir les façons dont peuvent s'exprimer davantage la responsabilité calédonienne, l'identité calédonienne, la dignité de cette terre et de ses habitants.

Et puisque évolution il doit y avoir, l'État souhaite que la préparation de cette évolution n'escamote pas les vraies questions. Ces vraies questions me semblent être d'abord celle du lien à l'ensemble français; ensuite celle de la maîtrise par la Nouvelle-Calédonie de son développement économique et social.

Si nous savons, dans l'esprit consensuel que nous proclamons, ne pas contourner ces questions parce qu'elles sont difficiles, mais rechercher les compromis de fond et d'expression nécessaires, les moyens de progresser vers une réconciliation que nous souhaitons tous, j'ai la conviction que nous mettrons la Nouvelle-Calédonie en mesure de franchir une étape décisive de son destin, par un choix qui soit un vrai choix et non pas un choix par défaut, un choix qui soit d'abord un choix de paix et de stabilité mais qui soit également une affirmation et une recherche de modernité – modernité politique, modernité institutionnelle, modernité économique; modernité dans les faits et dans les esprits. J'en donnerai deux exemples :

La conception classique qui réserve à la collectivité supérieure l'exercice exclusif de la fonction diplomatique mérite sans doute d'être repensée. L'action de la France dans le Pacifique ne peut que s'enrichir de la dimension calédonienne que vous lui apporterez par l'affirmation de votre identité spécifique.

Dans le domaine de développement économique et social, l'État persiste à se sentir solidairement responsable du sort de chaque Calédonien. Et sur ce sujet, où des efforts considérables restent à fournir, qui pourrait se permettre de refuser par principe le concours que la nation se sent le devoir d'apporter au bénéfice de la collectivité calédonienne toute entière?

Enfin, sur ce thème des responsabilités, il faut au-delà des compétences reconnues à vos institutions réfléchir à la capacité réelle qui vous est donnée de les exercer librement. La volonté nationale vous reconnaît d'ores et déjà le droit, dans le cadre du statut, de déterminer le cadre de votre développement économique, les règles de votre vie sociale, dans le respect des grands principes républicains. Mais la réalité ne correspond pas toujours à cette description. L'enchevêtrement des normes juridiques, des contrôles administratifs ou juridictionnels parfois exercés sans prendre en compte suffisamment la réalité locale, peuvent vider d'une large part de son contenu cette autonomie qui vous est reconnue. Le problème n'est pas simple. Il ne peut, sans risques évidents, se trancher par

la suppression des contrôles. Mais il faut améliorer les choses de façon radicale.

L'État de droit en Nouvelle-Calédonie doit être un État du droit simple, comme il convient à un pays qui doit mobiliser ses énergies au service du développement. Car la seconde volonté de l'État, c'est d'encourager et de favoriser le développement maîtrisé et autonome de l'économie du Territoire. Grâce à ses richesses minières, à son industrie métallurgique, aux retombées indirectes de ce noyau industriel, votre économie se distingue des autres économies de l'outre-mer. Elle est plus complète et plus équilibrée, moins tournée vers la commercialisation de produits importés. Il faut dans les années à venir conforter ces avantages en construisant une filière touristique, qui peut être le second pilier de votre développement, en confortant les activités agricoles et de pêche pour réduire votre dépendance alimentaire.

L'État est prêt à vous aider à relever ce défi. La vision que certains peuvent avoir d'une France qui souhaiterait entretenir votre dépendance économique pour mieux conserver sa tutelle politique est dépourvue de tout fondement. La solution de consensus que nous devons dégager comportera, comme en 1988, un volet économique et financier. Mon souhait est que nous soyons vigilants, dans la réflexion sur ce pan de nos accords, à privilégier les réalisations ayant un impact direct et puissant sur le développement économique et sur le rééquilibrage.

Il faudra également avoir le courage de réexaminer certaines idées reçues. L'économie est un monde de réalités mais ces réalités évoluent et les acteurs économiques doivent savoir s'y adapter. Trop souvent, à mon sens, l'évocation des projets économiques reste limitée à l'affrontement de certitudes qui ne sont pas toujours expertisées de façon indépendante.

Il faudra confronter nos propos sur le rééquilibrage économique à l'ampleur de nos réalisations mais surtout à la précision et à la cohérence de nos projets et aux moyens que nous nous donnons de les mettre en oeuvre. La commission du développement et du rééquilibrage qui n'a pas vocation à prendre des décisions à la place des institutions peut nous aider, en revanche, à mettre de l'ordre dans ces réflexions, à les globaliser autour de quelques axes centraux, à y associer l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du Territoire afin que chacun soit à égalité d'information et de réflexion et que peu à peu des approches communes émergent.

La satisfaction que j'éprouve à voir aboutir le dossier du rééquilibrage financier d'ENERCAL se mêle d'un peu d'effroi quand je mesure le temps et l'énergie qu'il a fallu déployer pour régler un problème, somme toute assez simple, et qui, avec un peu plus de lucidité et de responsabilité des différents acteurs concernés, aurait dû, en premier lieu, ne jamais intervenir.

Il nous faut être meilleurs, plus efficaces, plus prévoyants, et dans cette exhortation, je n'exclus ni l'État, ni les différents organismes ou sociétés qui dépendent plus ou moins complètement de lui et qui doivent se montrer exemplaires dans leur efficacité et dans leur engagement au service du développement de la Nouvelle-Calédonie.

L'État n'est pas non plus dépourvu d'idées et de propositions, s'agissant de l'organisation des institutions locales. J'ai évoqué tout à l'heure la question de l'exécutif. Au-delà, il faudra nous pencher sur la coordination des compétences entre le Territoire et les provinces. Depuis 1993, nous avons évoqué à diverses reprises la nécessité d'accroître la cohérence à l'échelle du Territoire, de certaines politiques économiques et sociales. Il faudra concilier cette recherche avec l'attachement que vous éprouvez, les uns et les autres, au principe de compétence de droit commun de la collectivité provinciale. Mais la mise en cohérence des interventions et des politiques ne signifie pas nécessairement transfert de compétences. J'ai noté, en particulier, dans la contribution du RPCR, la notion de schémas territoriaux soumis à l'approbation des assemblées de province, qui me semble un concept intéressant. Il existe aussi des possibilités de confier à des organismes, créés en partenariat, la mise en oeuvre de politiques d'intérêt commun. C'est ce que nous avons fait tous ensemble en 1994 avec la création de l'ADECAL. L'État souhaite également que soient abordées les questions relatives à la stabilité des institutions en distinguant le cas des provinces de celui du Territoire.

Il est partisan de l'institution d'un conseil économique et social constitué dans de meilleures conditions de représentativité que ce n'est le cas à l'heure actuelle. ... Le lancement du comité de discussion préalable qui constitue un nouvel outil au service de notre dialogue montre que le processus défini en octobre à Matignon se met en place. J'ai tenu à solenniser cet événement en venant vous rencontrer et en initiant cette première réunion..."

8. À la même séance, M. Rock Wamytan, Président du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a décrit la position du FLNKS comme suit :

"Nous voici à l'aube d'une étape historique pour notre Territoire, huit ans après la signature des Accords de Matignon, deux ans avant la sortie de cette période de stabilité institutionnelle et de paix sociale, il nous faut maintenant poser les jalons de notre devenir commun. Depuis cette poignée de main de Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur dont on ne devrait pas oublier le sens profond, beaucoup de chemin a été parcouru, mais il nous reste encore ainsi beaucoup d'efforts à réaliser pour réussir ce pari du rééquilibrage qui constitue une des béquilles essentielles de ces Accords de Matignon.

Si à l'époque, on a pu parler de défi ou de pari sur l'intelligence, aujourd'hui il nous faut affronter un challenge peut-être plus difficile, celui de construire ensemble un avenir de

progrès et de prospérité pour nous et nos enfants, pour les décennies qui viennent. Comme l'a rappelé le Premier Ministre Alain Juppé à Paris, le 16 octobre 1995, l'enjeu de nos discussions c'est bien de construire cet avenir car 1998 arrive à grands pas et déjà se profile la dernière ligne droite avant le référendum prévu par la loi de 1988.

Depuis quelques années nous avons, nous partenaires historiques de ces Accords, avancé des propositions pour préparer la sortie de ce délai de 10 ans. Négociations, grand palabre, solution consensuelle, ont été des mots souvent prononcés pour aborder dans les meilleures conditions possibles ce tournant historique de référendum de 1998.

Le FLNKS a intégré dans sa démarche cette notion de solution consensuelle, alternative au scénario prévu du référendum d'autodétermination qui porte en lui les germes d'un conflit potentiel compte tenu de l'état des rapports de force politique existant sur notre Territoire... Au moment donc où nous nous mettons autour de la table pour réfléchir ensemble au contenu de cette solution consensuelle, permettez-moi de rappeler quelques-uns de ces problèmes de fond que le FLNKS souhaite voir abordés et solutionnés dans le cadre de cette fameuse solution consensuelle.

Il s'agit tout d'abord de la revendication légitime et historique du peuple kanak à sa souveraineté et à son indépendance. En tant que peuple originaire de ce pays, ayant été colonisé à un moment de son histoire, le peuple kanak a le droit d'exister en tant que peuple 'spécifique', il a le droit de s'émanciper et de choisir son destin. La Constitution française en son article 75, lui reconnaît cette 'spécificité'.

L'Organisation des Nations Unies, en décembre 1987, a confirmé cette affirmation internationale de son droit à l'indépendance, en reconnaissant par ailleurs le FLNKS comme représentant légitime du peuple kanak. Le FLNKS ne demande pas l'indépendance, le FLNKS demande que l'État français puisse donner au peuple kanak la possibilité d'exercer ce droit à son émancipation et à sa souveraineté...

... Le FLNKS a eu l'occasion, il y a quelques semaines, de rendre public son projet pour l'avenir du Territoire. Permettez-moi d'y revenir brièvement. Nous souhaitons dans le cadre de ce que je viens de développer de mettre en place dès 1998 un État libre et souverain qui exercerait un certain nombre de compétences constituant des attributs forts de souveraineté qui sont notamment les relations internationales, le contrôle de l'immigration, le contrôle des richesses naturelles, etc. Pendant un nombre d'années à négocier, cet État laisserait à l'État français l'exercice d'un certain nombre de compétences dont par exemple : la sécurité, l'ordre public, la défense, la monnaie, etc. Un calendrier de rétrocession fixerait le retour de ces compétences au nouvel État.

Pour le FLNKS, la mise en place de cet État constitue une garantie de paix et de stabilité, gage d'un véritable développement économique, social et culturel pour tous les habitants de ce Territoire. Pour l'État français, ce serait la garantie du maintien des liens privilégiés et durables librement acceptés et consentis avec la Nouvelle-Calédonie. Pour le FLNKS et le peuple kanak, ce serait la garantie institutionnelle d'un processus irréversible devant nous mener à l'exercice plein et entier de notre souveraineté. Il s'agit là de notre position d'entrée à la table des négociations, position qu'il va nous falloir négocier puisque telle a été la démarche choisie par le FLNKS, mais nous restons réalistes et compte tenu des réalités et de l'intérêt de nos populations, le FLNKS ne jouera pas aux apprentis sorciers.

Même si nous sommes trois partenaires dans ces Accords de Matignon, il vous revient en tant que représentant de l'État qui nous a colonisés, nous peuple kanak de nous proposer les portes de sortie nécessaires qui nous permettront de dénouer le lien que je viens d'exposer précédemment, la réussite de la solution consensuelle est à ce prix.

Avec le RPCR, je pense que le FLNKS pourra trouver des points de convergence qui constitueront les bases de cette solution, nos différentes rencontres prouvent déjà qu'il en existe. Les forces vives que le FLNKS a contactées durant le mois de janvier 1996 partagent aussi un certain nombre de nos points de vue. Il reste à l'État d'assurer sa responsabilité historique de nous dire comment il compte accompagner le peuple kanak à son émancipation en intégrant ce que le FLNKS considère comme acquis, la légitimité de tous ceux qui partagent désormais notre destin sur cette terre de nos ancêtres.

Il s'agit bien sûr d'un véritable défi, un nouveau pari sur l'intelligence. Nous restons persuadés que nous arriverons ensemble à sortir enfin la Nouvelle-Calédonie de son contexte 'colonial' pour la placer sur les rails du progrès et de la modernité à l'aube de ce troisième millénaire."

9. La position du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) a été résumée comme suit par son Président, M. Jacques Lafleur :

"... La mission de Jean-Jacques de Peretti est d'essayer de faire avancer cette solution consensuelle afin d'éviter un référendum d'autodétermination dont personne ne veut aujourd'hui. L'État n'a pas à céder quoi que ce soit. Il faut faire en sorte que chacun se sente partie prenante dans un avenir de la Nouvelle-Calédonie qui pourrait se caractériser par une durée institutionnelle suffisamment longue, indispensable pour réaliser un certain nombre de projets...

... Le Premier Ministre souhaite cette solution consensuelle. Il souhaite un accord entre les européens et les Mélanésiens, principales ethnies de ce Territoire, et qui animent en grande partie la vie

publique. Ces deux communautés souhaitent être à l'écoute l'une de l'autre afin que chacun vive normalement dans ce pays.

Pour moi, l'appartenance à la France n'est pas négociable. Ceux qui veulent l'indépendance disent qu'ils veulent s'émanciper. Cette émancipation ne correspond pas à la mienne. Je pense qu'ils ont besoin d'apprendre à gérer un pays et une économie. Émancipation, dans mon esprit, n'a jamais voulu dire indépendance. Cela veut dire simplement que nous sommes à 18 000 kilomètres de la France. Par conséquent, il faut que nous assumions notre gestion. Il faut que cessent certaines habitudes, comme celle que j'estime mauvaise de la Société Le Nickel, de se conduire en pays conquis en Nouvelle-Calédonie. Le Territoire dispose de responsables et d'une véritable élite. Cette élite doit avoir droit au chapitre car elle a son mot à dire. Ce n'est pas pour autant que nous souhaitons enlever à l'État certaines de ses prérogatives.

Lorsqu'on fait des propositions ici, on a tendance à faire de l'escalade au profit d'une base qui n'en demande pas tant. Il faut bien lire toutes les propositions du FLNKS, même quand elles paraissent excessives. Pour ce qui me concerne, j'ai toujours estimé qu'ils avaient fait un choix, celui de la solution consensuelle. Il est clair que ce que l'on appelle les pères des Accords de Matignon – je voudrais bien que l'on parle plutôt de 'frères', cela ferait plus jeune – négocient aujourd'hui avec l'avantage de l'expérience."

10. Le 15 février 1996, le communiqué suivant a été établi d'un commun accord et publié par le Ministre français de l'outre-mer, le FLNKS et le RPCR :

"M. Jean-Jacques de Peretti, Ministre de l'outre-mer, M. Jacques Lafleur, Président du RPCR et M. Rock Wamytan, Président du FLNKS ont procédé le 15 février 1996, à Nouméa, au lancement du Comité de discussion préalable, établi entre les trois partenaires des Accords de Matignon pour rechercher la solution consensuelle qui pourra être proposée aux Calédoniens à l'issue de la période prévue par ces accords. Les trois partenaires, après avoir exposé leurs positions respectives, sont convenus d'orienter leurs discussions dans trois directions principales : la nature du lien entre la Nouvelle-Calédonie et l'ensemble français; l'accroissement de la responsabilité locale; et l'équilibre des institutions et de la représentation politique.

Les trois partenaires se sont donné pour objectif d'arrêter dans les six mois le cadre général d'un accord qui pourra être complété et précisé avant la fin de 1996. Sa ratification politique et sa mise en oeuvre juridique devront être achevées mi-1997 à l'issue d'un très large débat. Le Comité de discussion préalable se réunira en formation restreinte dès le début de la semaine prochaine pour poursuivre les discussions sur les bases définies le 15 février et préparer la prochaine réunion plénière du Comité."

III. EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

11. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 1442e, 1445e et 1447e séances, entre le 10 et le 13 juillet 1995. À sa 1445e séance, le 12 juillet, conformément à sa décision du 10 juillet, il a entendu une déclaration de M. Yann Céléné Uregei, du Congrès populaire (voir A/AC.109/PV.1445). À la 1447e séance, le 13 juillet, le Président par intérim a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie, soumis par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir A/AC.109/L.1834). À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1447), au cours de laquelle il a présenté, également au nom des Fidji, le projet de résolution A/AC.109/L.1834. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (le texte de la résolution figure dans le document A/AC.109/2034). Le 24 juillet 1995, le texte de la résolution a été transmis au Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, pour qu'il le soumette à l'attention de son gouvernement.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

12. À sa 3e séance, le 9 octobre 1995, la Commission a entendu une déclaration de M. Yann Céléné Uregei, du Congrès populaire (A/C.4/50/SR.3, par. 30 à 35).

13. À la 6e séance de la Commission, le 11 octobre 1995 (A/C.4/50/SR.6), le représentant de la France a dit qu'il souhaitait prendre la parole sur la question de la Nouvelle-Calédonie au titre du point 18 de l'ordre du jour, bien que son gouvernement maintienne ses réserves concernant la compétence de l'ONU pour traiter des affaires de l'un des départements et territoires d'outre-mer français, qui relevaient essentiellement de la compétence nationale de la France, aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Il a ajouté ce qui suit :

"La Nouvelle-Calédonie avait connu depuis sept ans un climat politique, économique et social profondément transformé. Après les Accords de Matignon de 1988, s'était clairement manifestée la volonté de toutes les forces politiques de rétablir la paix et de construire ensemble leur avenir. Les trois principales dispositions de ces accords étaient le droit à l'autodétermination des Calédoniens, la décentralisation et le rééquilibrage et le développement du territoire en matière économique et sociale. Le droit à l'autodétermination devait être exercé en 1998 lors d'un scrutin auquel seuls les électeurs domiciliés de façon ininterrompue depuis au moins 10 ans dans le territoire pourraient participer. En matière de décentralisation, il avait été décidé que les trois provinces composant la Nouvelle-Calédonie seraient administrées par leurs propres élus, et dotées d'un large domaine de compétence et de moyens adaptés aux besoins. Le Gouvernement français avait entrepris une

action résolue en vue de promouvoir le développement économique et social du territoire et de réduire les inégalités. Le Comité de suivi des Accords de Matignon se réunissait chaque année pour faire le point des actions engagées, procéder aux ajustements nécessaires et définir de nouvelles orientations prioritaires. En 1994, deux comités de suivi intermédiaires avaient été organisés afin de fournir des conseils techniques.

Sur le plan institutionnel, le dispositif prévu par les Accords avait été mis en place. L'organisation du territoire en trois provinces dotées de plus larges compétences avait facilité l'accès de toutes les régions aux responsabilités politiques et administratives. Les assemblées provinciales, élues au suffrage universel, fonctionnaient bien et chacune des provinces était profondément engagée dans des tâches de développement économique.

L'objectif de la France était de continuer à promouvoir un développement économique harmonieux, équilibré et créateur d'emplois et à cette fin, les autorités avaient signé plusieurs contrats de développement avec chacune des provinces, comme le demandaient les Accords de Matignon. Ces contrats répondaient, conformément aux objectifs fixés par la loi référendaire de 1988, au souci de créer des emplois dans tout le territoire, et d'éviter que le sud ne se développe plus rapidement que les autres provinces, et étaient conformes aux priorités fixées par chacune des provinces. Ils prévoyaient notamment d'engager la réalisation de vastes programmes de construction de logements sociaux et de mettre en oeuvre une politique de développement à grande échelle de la ville de Nouméa. La réalisation des grands programmes d'infrastructure progressait rapidement et de manière satisfaisante et des mesures étaient prises en vue de promouvoir l'exportation du nickel, malgré la dépression du marché mondial. Une agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie réunissant le Gouvernement français, le gouvernement territorial et les trois gouvernements provinciaux avait été mise en place en février 1995, avec un programme d'action centré sur le développement local, l'aménagement du territoire et l'adoption de mesures visant à attirer les investissements français et étrangers.

Dans le domaine de la formation, des résultats très encourageants avaient déjà été enregistrés, dans l'enseignement secondaire et professionnel, et un effort était fait pour construire de nouveaux établissements scolaires et former un plus grand nombre d'enseignants, notamment parmi les Mélanésiens, compte tenu de la progression du nombre des élèves. Parallèlement, l'identité culturelle de la communauté mélanésienne était protégée par l'Agence de développement de la culture kanake et par un centre culturel financé par l'État.

Afin de renforcer l'évolution encourageante enregistrée au cours des sept dernières années, de nouvelles orientations étaient définies pour répondre à des préoccupations spécifiques qui s'exprimaient dans le territoire concernant les jeunes, les villes, le logement, la nécessité de diversifier les activités économiques du secteur privé et

celle de reconnaître le rôle de la coutume dans la société calédonienne.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie soumis à la Quatrième Commission, la France avait constaté avec satisfaction que le texte figurant au chapitre IX, Partie V, du document A/50/23 prenait en compte l'évolution positive de la situation dans le territoire, et soulignait le dialogue établi entre les parties sous les auspices du Gouvernement français. Dans ces conditions, la délégation française n'émettrait pas d'objections à ce texte et ne demanderait pas un vote à son propos.

Les Accords de Matignon avaient profondément transformé les relations de la Nouvelle-Calédonie avec son environnement régional; les contacts politiques, économiques, scientifiques et culturels du territoire avec les pays voisins se multipliaient. Le récent Accord de coopération conclu avec Vanuatu en constituait un bon exemple. La France attachait la plus grande importance à l'insertion du territoire dans la communauté du Pacifique Sud et continuerait à encourager le développement des échanges et de la coopération. Les autorités françaises étaient déterminées à faire tout leur possible afin que les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent construire un territoire prospère et exercer dans les meilleures conditions leur droit à l'autodétermination en 1998 (ibid., par. 6 à 13)."

14. À sa 15e séance, le 3 novembre 1995 (voir A/C.4/50/SR.15), la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie figurant dans le document A/50/23 (Partie V) (A/50/602).

C. Assemblée générale

15. Durant le débat général, à la 15e séance plénière, le 2 octobre 1995, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a mentionné la question de la Nouvelle-Calédonie dans sa déclaration (voir A/50/PV.15).

16. À sa 82e séance plénière, le 6 décembre 1995 (A/50/PV.82), l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/37, intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie", sans procéder à un vote.

IV. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE FORUM DU PACIFIQUE SUD

17. Le Communiqué du vingt-sixième Forum du Pacifique Sud, tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du 3 au 15 septembre 1995, contient la référence suivante à la Nouvelle-Calédonie (A/50/475, par. 35 et 36).

"Le Forum a noté que, même si l'application des Accords de Matignon s'était poursuivie sans problème et généralement de façon positive au cours des 12 derniers mois, l'avenir politique et constitutionnel à long terme du territoire demeurerait incertain. Il estimait qu'au moment où le compte à rebours menant au référendum de 1988 commençait véritablement, le suivi régional de la situation devait être renforcé. Il s'agissait notamment à cet effet de

réactiver, en coopération avec les autorités françaises, le Comité ministériel du Forum sur la Nouvelle-Calédonie. Le Forum a réaffirmé que le référendum de 1998 devrait suivre de près les principes et pratiques admis de l'Organisation des Nations Unies.

Le Forum a réaffirmé qu'il préconisait des contacts permanents avec la Nouvelle-Calédonie car ils contribuaient de façon constructive au processus engagé à Matignon. Il a noté le rôle particulier que jouait le Fonds de formation kanak à cet égard, ainsi que le bon fonctionnement du Fonds."

Notes

¹ The Europa World Year Book 1992, vol. I, p. 1148; United Nations World Population Prospects: The 1994 Revision (E/95/XIII.16).

² Le Monde, 6 décembre 1994.

³ Agence France-Presse, 11, 14, 15, 16 et 19 février 1996; Le Quotidien, 13, 15 et 16 février 1996; Le Figaro, 15, 16 et 17 février 1996; Le Monde, 16 et 17 février 1996; Le Parisien, 16 février 1996; L'Humanité, 16 février 1996; Libération, 20 février 1996; L'Express, 29 février 1996; Le Quotidien calédonien, 10, 14, 15, 17 et 28 février 1996; Les nouvelles calédoniennes, 12, 13, 14, 15 et 16 février 1996; Les nouvelles hebdo, 12 février 1996.
